

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,
Représenté par son Président, le Maire, Stéphane BLANCHET, sis 2, rue Paul Langevin à SEVRAN
(93270), autorisé à agir aux présentes en vertu de la délibération n°2025-14 en date du
10 mars 2025

Désigné ci-après le C.C.A.S. d'une part,

ET

L'association Centre Georges DEVEREUX demeurant au 54, rue de l'Arbre Sec, Paris (75001),
représentée par son président, n° Siret : 390 325 546 00039

Désignée ci-après l'association d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Mission générale

L'équipe mobile du centre Georges Devereux interviendra dans l'accompagnement des enfants
et/ou leurs familles du Programme de Réussite Éducative.

Le Programme de Réussite Éducative (P.R.E.) :

- Vise à « donner leur chance aux enfants et aux adolescents, de 2 à 18 ans, issus des
quartiers relevant de la politique de la ville.
- Accompagne les enfants et les adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social,
familial et culturel favorable à leur réussite et ceux qui présentent des signes de fragilités,
dans le cadre de parcours individualisés et personnalisés, en prenant en compte la globalité
de leur environnement ».
- Intervient dans le cadre de la prévention et avec l'adhésion de la famille.

La proposition d'intervention de l'équipe mobile du centre Georges Devereux se décline en 2 axes :

- Des permanences cliniques auprès des jeunes suivis par le P.R.E. et/ ou leurs familles.
- Un appui technique proposé aux acteurs du dispositif de Programme de Réussite Éducative dans
~~leurs missions auprès des jeunes et de leurs familles.~~

L'objectif principal de cette intervention consiste à favoriser et à accompagner les enfants et d'adolescents en fragilité en apportant un soutien spécifique dans le cadre du Programme de Réussite Éducative. L'approche de l'équipe mobile du centre Georges Devereux permet d'apporter un soutien psychologique aux familles, et à tenter de réfléchir sur les blocages susceptibles de freiner la réussite de chaque enfant, en articulation avec les professionnels de la réussite éducative. Il ne s'agit pas de mettre en œuvre des psychothérapies sur le long terme mais bien d'apporter, à un moment donné, un appui ciblé. Si besoin d'un suivi à plus long terme, l'accompagnement proposé par l'équipe mobile vise également à amener les personnes à accepter la démarche d'un plus long suivi sur une structure adaptée.

ARTICLE 2 : Modalités de l'intervention

L'espace proposé doit viser à traiter les situations à partir des problèmes tels qu'ils émergent dans l'institution concernée. Qu'est ce qui entrave l'évolution de l'enfant ? Qu'est ce qui peut expliquer sa démobilité scolaire. Qu'est ce qui peut « empêcher » ses apprentissages ou son intégration à l'école ? Tous les aspects des difficultés de la situation sont envisagés, qu'ils soient psychologiques, sociaux, familiaux, culturels. L'accent est mis sur une exploration approfondie de la situation, nécessaire à la recherche de nouvelles solutions susceptibles de dégager l'enfant de son « empêchement ».

Les entretiens proposés peuvent être l'occasion de rencontrer la première institution qui entoure l'enfant, à savoir la famille.

Dans l'approche ethnopsychiatrique, la prise en compte des difficultés que présentent ces familles (conflits familiaux, troubles dépressifs, violences conjugales...) est primordiale afin que l'enfant puisse être en mesure de s'investir pleinement dans ce qui lui est proposé au sein du P.R.E. et de l'institution scolaire. Il s'agit de rendre l'environnement de l'enfant davantage sécurisé et stable, condition sine qua non à son évolution et son épanouissement.

La méthodologie d'intervention cherche à favoriser la mise en place d'une dynamique au sein de la famille, de co-construire une proposition d'aide voire de soin susceptible d'endiguer les difficultés rencontrées par la famille.

Face à la population multiculturelle prise en charge dans le cadre du P.R.E. de Sevrans, il paraît important de s'appuyer sur la compréhension des pratiques culturelles des familles qui peuvent constituer de véritables leviers thérapeutiques au sein de la prise en charge. Cette dynamique peut être instaurée car la méthodologie ethnopsychiatrique s'appuie sur l'intervention de médiateurs ethnocliniciens. Ils en connaissent la ou les langues, les habitus culturels, les systèmes de parenté, les systèmes d'alliance, les dispositifs thérapeutiques traditionnels... Leur participation aux consultations permet de présenter les pratiques culturelles des usagers pris en charge, et de faire en sorte que les logiques puissent être discutées et envisagées lors de l'échange contradictoire des consultations. Ils permettent de lever les malentendus pouvant émerger entre les logiques pas

nécessairement conciliables : celles de nos théories psycho-éducatives culturelles des enfants et leurs familles.

L'implication des professionnels du P.R.E. se matérialise à travers la mise en place de séances d'analyse de situations, et leurs participations aux consultations mises en place. Les séances d'analyse de situations sont un espace de réflexion et de rencontre permettant de travailler ensemble à comprendre les confusions et les crises, à décoder les inquiétudes, à repérer les incohérences afin de dynamiser, chez les intervenants, l'émergence de nouvelles conceptions de la situation.

L'apport de l'ethnopsychiatrie, faisant référence aux repères actifs dans les mondes dont sont issues les familles migrantes (les systèmes de parenté, l'interprétation des désordres...) permet notamment ce déplacement, comme il permet aussi le fait de s'intéresser prioritairement aux forces des personnes plutôt qu'à leurs faiblesses.

Le travail d'analyse de situations peut amener à préconiser une consultation avec les psychologues de l'équipe mobile. C'est toujours à partir d'une décision collégiale et de l'expression d'objectifs précis que pourra être mise en place une rencontre entre les psychologues et les familles.

Dans le cadre de cette collaboration, le référent de parcours va lui-même participer à la consultation. Ainsi, toute consultation est organisée selon des modalités réfléchies avec le P.R.E. et mise en place par le référent de parcours.

ARTICLE 3 : Modalité de mise à disposition d'un local pour assurer la permanence

Les interventions se tiendront dans les locaux de la P.E.I.F. 10, avenue Salvador Allende à Sevran (93270).

Un bureau avec le mobilier nécessaire sera mis à disposition de l'équipe mobile du Centre Georges Devereux.

ARTICLE 4 : Organisation des interventions

Pour accomplir ce projet, le Centre Georges Devereux mettra à disposition une équipe constituée de deux psychologues cliniciens, lesquels interviendront toujours en binôme offrant une permanence régulière à l'action. Cette équipe opérationnelle sera soutenue par le secrétariat du centre Georges Devereux et fera appel, au cas par cas, aux médiateurs ethnocliniciens de l'association qui se déplaceront avec eux pour recevoir un enfant et/ou sa famille.

L'équipe mobile bénéficiera, par ailleurs, d'une supervision régulière assurée par l'association.

ARTICLE 5 : Modalités pratiques des interventions

L'équipe mobile du centre Georges Devereux interviendra donc selon 2 axes :

- Des séances d'analyse de pratiques : Un ou deux psychologues animeront ces séances, à raison de 8 demi-journées de 3 heures.

- Des permanences cliniques : Deux psychologues cliniciens assureront les permanences cliniques après, à raison de 10 journées de 7 heures pour l'année 2025. Les médiateurs ethnocliniciens du

centre Georges Devereux seront sollicités pour intervenir à la de l'équipe mobile et conjointement avec eux pour 12 médiations ethnographiques. Les jours et les horaires des séances d'analyse de pratiques et les permanences seront fixés d'un commun accord.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 7 : Montant de la prestation

En contrepartie de cette prestation, le C.C.A.S. de la Ville de SEVRAN versera à l'association Centre Georges Devereux la somme de 12 000 € TTC maximum.

Les règlements s'effectueront sur factures déposées sur la plateforme CHORUS, après validation de la responsable de service, selon la législation en vigueur.

Le règlement se fera, dans un délai de 30 jours maximum, après édition de la facture par mandatement administratif après prestation.

ARTICLE 8 : Engagement de la structure partenaire

L'évaluation des conditions de réalisation du projet est effectuée dans les conditions définies d'un commun accord entre les deux parties signataires de la présente convention.

Cette évaluation sera présentée au sein du rapport annuel d'activités et validée par les instances du dispositif de réussite éducative.

Le centre Georges Devereux s'engage à produire un bilan quantitatif et qualitatif des interventions réalisées et suivis effectués dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, au plus tard pour le 31 décembre de l'année en cours, au moyen des indicateurs ci-dessous :

Indicateurs concernant le public touché par l'action :

- Nombre d'enfants et de familles,
- Nombre de filles,
- Nombre de garçons,
- Age,
- Niveau scolaire,
- Situation familiale de l'enfant,
- Problématique repérées,
- Préconisations pour les familles,
- Evolution de la situation et date d'entrée dans l'action,
- Nombre d'enfants ou de familles sortis de l'action et motif de sortie.

Indicateur concernant l'équipe mobile :

- Nombre de jours de présence des psychologues consacrés au suivi et/ou de leurs parents,
- Nombre de jours de présence consacrés à la coordination de l'équipe mobile,
- Nombre de médiations réalisées sur l'année,
- Nombre de réunions de synthèse, réunissant les familles et l'ensemble des intervenants concernés par la situation.

ARTICLE 9 : Responsabilité et Assurances

L'association Centre Georges Devereux déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des activités liées à cette prestation et en ce qui concerne les intervenants et le matériel lui appartenant.

Le C.C.A.S. de la Ville de SEVRAN déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture liées à la prestation dans son lieu.

ARTICLE 10 : Participation familiale pour cette prestation

Aucune participation financière ne sera demandée aux participants de cette prestation ni de la part du C.C.A.S. de la Ville de SEVRAN ni de la part des intervenants du Centre Georges Devereux.

ARTICLE 11 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit par le CCAS de la Ville de Sevrans en cas de manquements répétés du cocontractant à ses obligations ; pour faute du cocontractant et en cas de nécessité exigée par l'intérêt général. Toute résiliation sera effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception et ne donnera lieu à aucun versement d'indemnité.

ARTICLE 12 : Règlement des Litiges

Le Tribunal Administratif de Montreuil est compétent pour juger les litiges

Les soussignés reconnaissent avoir intégralement pris connaissance de toutes les dispositions contenues aux présentes, pour lesquelles chaque partie donne son plein et entier accord.

Fait à SEVRAN, le

Pour le CCAS de la Ville de SEVRAN

Le Président Le Maire
Stéphane BLANCHET



17 MARS 2025

Pour l'Association
Centre Georges Devereux

Envoyé en préfecture le 25/03/2025

Reçu en préfecture le 25/03/2025

Publié le 03/04/2025 S'LOW

ID : 093-219300712-20250310-DELCCAS_15-DE